
DECISION N°: 275.12.2024

OBJET : Convention entre la Ville et le prestataire « JM » pour la réalisation d'un spectacle de magie au sein du centre social le Déclic à Osny.

Le MAIRE D'OSNY,

VU le code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal 065.05.2020 du 26 mai 2020, portant délégation d'une partie de ses attributions au maire conformément à l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

VU le code de la commande publique,

VU la proposition du contrat du prestataire JM,

Considérant la volonté de la commune de réaliser un spectacle de magie pour les familles du centre social le Déclic

DECIDE :

Article 1 :

De signer le contrat avec le prestataire « JM » représenté par Monsieur Julien MOREAU, 56 avenue Curnonsky 95250 Beauchamp, relatif à la mise en place d'un spectacle de magie dans le cadre de l'animation collective famille.

Article 2 :

La prestation se déroulera le lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 dans les locaux du déclic au 5 allée des marais 95520 Osny.

Article 3 :

DIT que la dépense résultant dudit contrat, d'un montant de 690 € TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget 2024 de la commune.

Article 4 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas d'acte individuel, ou de sa publicité, et de sa transmission au représentant de l'état.



Fait à OSNY, le **19 DEC. 2024**

Le maire

Jean-Michel LEVESQUE



Julien MOREAU
Magicien
56 avenue Curnonski
95250 Beauchamp
Numéro de siret : 848 657 516 00029

CONTRAT

Entre :

La commune d'OSNY, représentée par Monsieur Jean-Michel Levesque, maire, agissant en cette qualité en vertu d'une décision municipale en date du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « **Centre social « LE DECLIC »** »

D'une part,

Et :

Ci - après dénommée le prestataire « **JM** » représentée par Julien Moreau, dont le siège social est situé au 56, avenue Curnonsky 95250 Beauchamp.

D'autre part,

Exposé préalable :

Dans le cadre des actions proposées au secteur famille du Centre Social le Déclic, la ville par l'intermédiaire de son Service Vie des Quartiers souhaite organiser avec le prestataire JM, un spectacle de magie dans le cadre de l'animation collective famille, le lundi 30 décembre 2024 de 14h à 16h00.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 :

Le présent contrat a pour objet un spectacle de magie pour maximum 35 personnes du Centre Social le Déclic dans le cadre de l'animation collective famille, avec le prestataire JM représentée par Julien Moreau. Ledit contrat prévoit l'installation et la représentation d'un spectacle familial de magie le lundi 30 décembre 2024 de 14h00 à 16h00 (Matériel compris)

Article 2 :

La commune met à la disposition Les locaux du centre social dans la salle de l'espace famille, pour l'organisation d'un spectacle de magie le lundi 30 décembre 2024.

Article 3 :

*La commune s'engage à verser au prestataire, en contrepartie de sa prestation, la somme de 690 €TTC (six cent quatre-vingt-dix euros),
Le prestataire s'engage à payer les salaires de ses intervenants.*

*Cet honoraire couvre le travail de **l'intervenant et du matériel nécessaire.***

Article 4 :

Le règlement de la somme fixée à l'article 3 ci-avant sera effectué par mandat administratif à l'ordre du prestataire après l'intervention sur présentation d'une facture (sur Chorus Pro).

Article 5 :

*Tout manquement à l'une des clauses du présent acte entraîne sa résiliation de plein droit.
Toutefois, en cas de force majeure, la partie empêchée peut demander la suspension dudit contrat et convenir avec l'autre soit d'y mettre fin sans indemnité, soit d'engager une négociation.*

*En dehors des cas de force majeure, toute résiliation du contrat entraîne pour la partie défaillante, l'obligation de verser à l'autre une indemnité égale au montant de la prestation.
Il est précisé que la pluie et le mauvais temps ne constitue pas un cas de force majeure.*

Fait en deux exemplaires originaux, à Osny le

Pour le prestataire

Représenté Par Julien Moreau

Pour la commune

Le maire

Jean-Michel Levesque

